

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2012,
20 H, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU 1330,
CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
Sylvain Delisle, conseiller
Louis Gosselin, conseiller
Gaétan Gagnon, conseiller
Mmes Josée Côté, conseillère
Debbie Deslauriers, conseillère

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2012
- Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- Rapport des membres du conseil
- Résolution – objet : proclamation des journées de la culture
- Résolution - objet : adoption du projet de règlement # 527-12 modifiant le règlement de construction #307 visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales de la MRC de l'Île d'Orléans.
- Résolution – objet : appui à la résolution sur le rapatriement au Québec de l'Assurance-Emploi
- Résolution – objet : mandat à l'officier municipal pour voir à l'application des règlements suivants :
RMU-01 sur les systèmes d'alarme
RMU-02 concernant les animaux
RMU-03 relatif au stationnement
RMU-04 sur le colportage
RMU-05 sur les nuisances, la paix et le bon ordre
- Avis de motion dans le but d'adopter le règlement #528-12, RMU-01 abrogeant le Règlement #332 sur les systèmes d'alarme
- Avis de motion dans le but d'adopter le règlement #529-12, RMU-02 abrogeant le Règlement #397 concernant les animaux
- Avis de motion dans le but d'adopter le règlement #530-12, RMU-03 abrogeant le Règlement #398 relatif au stationnement
- Avis de motion dans le but d'adopter le règlement #531-12, RMU-04 abrogeant le Règlement #498 relatif au colportage
- Avis de motion dans le but d'adopter le règlement #532-12, RMU-05 abrogeant les Règlements #400 et #492 sur les nuisances, la paix et le bon ordre

Correspondance

Divers :

- Période de questions
 - Comptes à payer
 - Clôture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. Claudette Pouliot fait fonction de secrétaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MAI 2012

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Debbie Deslauriers et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2012 tel que rédigé.

RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de mai 2012 : 19
Coût estimé des travaux : 227 150 \$

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION – OBJET : PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Yves Coulombe et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture*, le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

RÉSOLUTION – OBJET : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #527-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 307 VISANT À ÉTABLIR LES TYPES DE MATÉRIAUX POUVANT ÊTRE UTILISÉS POUR LES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DES MAISONS ANCESTRALES DE LA MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le projet de règlement suivant :

Règlement 2012-527

«Projet de règlement modifiant le règlement de construction numéro 307 et visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'Inventaire des maisons ancestrales de la MRC.»

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de **modifier le règlement de construction numéro 307** de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans afin que soit établi le type de revêtement, recouvrement ou matériau constituant les portes et fenêtres, pouvant être utilisé sur un bâtiment de l'Inventaire des maisons ancestrales de la MRC.

Article 2 Modification au CHAPITRE II – NORMES DE CONSTRUCTION

A) L'article 2.7 est créé et se lit comme suit :

« 2.7 BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE

Les bâtiments de l'Inventaire des maisons ancestrales de la MRC doivent être pourvus de revêtements, recouvrements, portes et fenêtres, correspondant aux matériaux d'origine ou encore des matériaux compatibles.

Dans l'alternative où il n'est pas possible d'installer les matériaux requis, les matériaux compatibles doivent être considérés. À défaut de ne pouvoir installer ceux-ci, celui existant au moment de la demande de permis pourra être considéré.

2.7.1 Revêtement extérieur

a) Matériaux requis

Le matériel utilisé pour réparer ou remplacer le revêtement extérieur d'un bâtiment de l'inventaire doit correspondre avec celui qui était sur la construction à l'origine.

b) Matériaux compatibles:

1. Déclin de bois,
2. Pierre naturelle,
3. Brique d'argile,
4. Tôle matricée

2.7.2 Recouvrement extérieur

a) Matériaux requis

Le matériel utilisé pour réparer ou remplacer le recouvrement extérieur d'un bâtiment de l'inventaire,

doit correspondre avec celui qui était sur la construction à l'origine.

b) Matériaux compatibles:

1. Tôle à baguette,
2. Tôle à la canadienne,
3. Tôle agrafée,
4. Tôle en plaque horizontale,
5. Bardeau de bois,
6. Bardeau architectural.

2.7.3 Portes et fenêtres

a) Matériaux requis

Le matériel utilisé pour réparer ou remplacer les portes et fenêtres d'un bâtiment de l'inventaire, doit correspondre avec celui qui était sur la construction à l'origine.

B) L'article 2.8 est créé et se lit comme suit :

« 2.8 Matériaux prohibés

Pour toutes les constructions, l'utilisation du vinyle comme matériau de revêtement ou de recouvrement est prohibé sauf dans les cas de réparations.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Yves Coulombe,
Maire

Mme Claudette Pouliot,
DG

RÉSOLUTION – OBJET : APPUI À LA RÉSOLUTION SUR LE RAPATRIEMENT AU QUÉBEC DE L'ASSURANCE-EMPLOI

Il est **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de rejeter cette résolution d'appui.

RÉSOLUTION – OBJET : MANDAT À L'OFFICIER MUNICIPAL POUR VOIR À L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater l'officier municipal pour voir à l'application des règlements suivants :

RMU-01 sur les systèmes d'alarme

RMU-02 concernant les animaux

RMU-03 relatif au stationnement

RMU-04 sur le colportage

RMU-05 sur les nuisances, la paix et le bon ordre

AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT #528-12, RMU-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #332 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, donne avis qu'un règlement abrogeant le règlement #332 sur les systèmes d'alarme, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal.

AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT #529-12, RMU-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #397 CONCERNANT LES ANIMAUX

Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, donne avis qu'un règlement abrogeant le règlement #397 concernant les animaux, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal.

AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT #530-12, RMU-03 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #398 RELATIF AU STATIONNEMENT

Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, donne avis qu'un règlement abrogeant le règlement #398 relatif au stationnement, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal.

AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT #531-12, RMU-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #498 RELATIF AU COLPORTAGE

Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, donne avis qu'un règlement abrogeant le règlement #498 relatif au colportage, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal.

AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT #532-12, RMU-05 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS #400 ET #492 SUR LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE

Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, donne avis qu'un règlement abrogeant les règlements #400 et #492 sur les nuisances, la paix et le bon ordre, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal.

CORRESPONDANCE

DIVERS

• **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

• **COMPTES À PAYER**

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Josée Côté et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 65 182,49 \$ pour le mois de mai 2012 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale/secrétaire trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro 306-12.

Claudette Pouliot
Directrice générale /secrétaire-trésorière

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Louis Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h.

CLAUDETTE POULIOT
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE